



PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITE SPORTIVES

SERVICE DES SPORTS

Coronavirus (COVID-19)

A partir du 1 septembre 2020

OBJET : Protocole de reprise dans les ERP (type X, PA, L)

Dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19, la pratique sportive présentent des risques importants d'amplification de transmission du virus SARS-CoV-2 et de dissémination sur le territoire du fait de la provenance des participants de régions multiples. Une attention particulière doit donc être portée lors de l'organisation de vos pratiques afin de minimiser le risque de transmission du virus.

Ce protocole souligne les éléments-clé d'organisation à mettre en pratique lors de la tenue des entrainements et compétitions.

1- Mesures d'hygiène

Les mesures d'hygiène à respecter sont celles de l'annexe 1 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, consolidée au 21 août 2020:

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Dans les ERP, le port du masque grand public répondant à la norme AFNOR S76-001 **est obligatoire** pour les plus de 11 ans en dehors de la pratique et des douches
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

2- Mesures de distanciation physique

- Tout rassemblement doit respecter les recommandations en termes de densité de population au m² (respect d'une distance physique d'au moins 1 mètre et d'un espace de 4m² par personne).
- Durant la pratique sportive en tout lieu, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 2 m, sauf, lorsque par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.
- Il est recommandé pour les activités de déplacement en ligne de respecter 10 m

- minimum. Pour les activités à forte intensité et 5 m pour une intensité moyenne.
- Dans les douches, il est obligatoire de respecter une distanciation 1m ou 1 douche sur 2.

3- Accès :

- Il est permis l'accès aux ERP (gymnase et stade) dans le respect des règles précédemment énoncées.
- L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est autorisé.

4- Organisation des lieux et de l'évènement :

- Pour rappel, les évènements réunissant plus de 5 000 personnes ne peuvent pas se dérouler sur le territoire national.
- Les spectateurs et accompagnateurs doivent avoir une place assise respectant la distanciation sociale d'un siège (50 cm) entre chaque personne. Ils portent obligatoirement un masque dès l'entrée dans l'installation.

5- La Ville :

- Veiller à ce qu'il y ait assez de savon, d'eau et de papier dans les installations destinées au lavage des mains.
- Veillez également à ce qu'il y ait des poubelles avec des sacs poubelles et veiller à l'élimination régulière.
- Organiser les circuits de circulation par un marquage au sol afin de maîtriser le flux de participants et de limiter les croisements à l'intérieur du site. (cf plan de circulation).
- Afficher et rappeler régulièrement les mesures d'hygiène et la distanciation physique à respecter
- Assurer le nettoyage de l'installation sportive 3 fois par jour :
 1. Le matin avant la première utilisation avec une large aération le temps de l'entretien.
 2. Le midi, nettoyage des points contact dans les vestiaires et les sanitaires.
 3. Entre 16h00 et 17h30 entre les utilisateurs (scolaire et associatif)

6- Les utilisateurs :

- Désigner un référent Covid-19
- Organiser la pratique à l'extérieur lorsque cela est possible.
- Veiller à mettre en place un protocole de nettoyage des mains soit avec le savon mis à disposition dans les sanitaires ou par une solution hydro-alcoolique.
- Organiser les arrivées et sorties sur le site et à l'intérieur du site par un marquage au sol. L'objectif est de maîtriser le flux de participants et de limiter les croisements afin de minimiser le risque de rupture accidentelle de la distanciation physique d'au moins 1 mètre. pour éviter les zones d'affluence sur les points clés (eau, ...).
- Nettoyer fréquemment avec des produits désinfectants les objets et surfaces régulièrement touchées.
- Prendre connaissance des règles votre entité de rattachement et de leur évolution

qui peuvent être renforcées.

- Aération à minima entre chaque groupe 10 minutes et dès que possible pour favoriser le renouvellement de l'air.

7- Contact-Tracing :

- Informer les participants de la nécessité de ne pas participer en cas de symptômes cliniques pouvant évoquer une infection à la Covid19 (température, toux...).
- Prévoir des capacités d'isolement d'éventuels cas possibles.
- Envisager des mesures pour faciliter l'identification des contacts dans le cas où une personne malade est identifiée parmi les participants à l'événement (enregistrement en ligne des participants avec coordonnées de contact, tenue de registres...).
- Informer la municipalité dans le cas d'un cas Covid 19.
- Promouvoir le téléchargement de l'application StopCovid afin de faciliter le suivi des contacts.

L'équipe du service des sports vous remercie pour l'application de ces recommandations sanitaires.